

Face à un accident, contacter les Sauveteurs Secouristes du Travail de l'entreprise s'il y en a, ou appeler les secours pour connaître la conduite à tenir :

 15 SAMU	 18 SAPEURS- POMPIERS	 112 NUMÉRO D'URGENCE D'APPEL EUROPÉEN
 17 POLICE SECOURS	 04 72 11 69 11 CENTRE ANTI- POISONS	 114 SMS NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES

Ne pas prendre l'initiative de transporter une victime sans que cela soit indiqué par un service de secours.

Cette brochure est destinée à votre information.
Demandez conseil à votre médecin du travail.

Centre de Moulins
(siège social)
23 rue des
Châtelains
03000 Moulins
Tel. 04 70 46 84 20

Centre de Vichy
65 boulevard
Denière
03200 Vichy
Tel. 04 70 31 35 35

Centre de St-Victor
125 route de Paris
03410 Saint-Victor
Tel. 04 70 02 25 90

version août 2025

RÉSEAU
présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

www.ssti03.fr

CONDUITE À TENIR



Trousse de secours


sSTi03
ALLIER Prévention Santé Entreprises

Article R.4224-14 du Code du travail

Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible.



Signaler l'emplacement de la trousse de secours et en informer tous les salariés.

Nommer un référent par lequel les salariés doivent passer pour utiliser la trousse de secours. Ce référent devra régulièrement vérifier la trousse de secours afin de la compléter si des éléments sont manquants, ou remplacer les produits périmés.

Personne en charge de vérifier les dates de péremption et le renouvellement du contenu :

NOM :
Prénom :
Tél. :

Article R.4224-16 du Code du travail

L'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades (...) Cela comprend la présence de personnel formé et d'une trousse de secours.

Pour apprendre à assurer les premiers secours, une formation « Sauveteur Secouriste du Travail » existe. Si un salarié est intéressé, l'employeur peut contacter son Service de Santé au Travail pour en savoir plus et obtenir la liste des centres de formation habilités.



Le contenu de la trousse de secours

- ▶ Gants en vinyle ou nitrile à usage unique (non poudrés)
- ▶ Gel hydroalcoolique de désinfection des mains
- ▶ Dans un contexte de pandémie (Covid19...) : masques chirurgicaux
- ▶ Compresses sous conditionnement individuel
- ▶ Antiseptique (exemple : Biseptine spray) pour le nettoyage des plaies
- ▶ Sparadrap hypoallergénique
- ▶ Pansements auto-adhésifs sous conditionnement individuel
- ▶ Bandes extensibles
- ▶ Sérum physiologique en unidose
- ▶ Couverture isotherme
- ▶ Coussin hémostatique d'urgence
- ▶ Pince à écharde
- ▶ Paire de ciseaux à bouts ronds

- ▶ Sacs plastiques pour récupération des déchets médicaux
- ▶ Carnet et stylo

En option, en fonction de l'évaluation des risques de l'entreprise, à utiliser uniquement après accord du SAMU :

- ▶ Kit soins des brûlures
- ▶ Kit pour membres sectionnés : poche de froid instantané ou placer le doigt dans une compresse dans un sac plastique étanche, conserver le tout au frais ou dans un 2^e sac rempli d'eau ou de glace
- ▶ Garrot « tourniquet », uniquement si un Sauveteur Secouriste du Travail est présent et qu'un pansement compressif ne peut pas être utilisé ou est inefficace

La trousse de secours ne doit contenir **aucun médicament ni pommade sans indications du médecin du travail.**